



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-53

Ottawa, le 14 février 2005

Ville de Coronach

Coronach (Saskatchewan)

Révocation de licence – petite entreprise de distribution de radiodiffusion par câble et qui est exemptée

1. La ville de Coronach a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Modifications à l'Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de câblodistribution*, avis public de radiodiffusion CRTC 2002-74, 19 novembre 2002 (avis public 2002-74).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à la ville de Coronach à l'égard de l'entreprise desservant Coronach.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2002-74.

Secrétaire général

Cette décision est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>